



Centre Social du Pays d'Arnay

Convention relative au portage de repas à domicile

Préambule

La distribution des repas est réglementée par l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1974 relatif aux transports et par l'arrêté ministériel du 26 juin 1974 relatif aux plats cuisinés à l'avance.

L'Association du Centre Social du Pays d'Arnay propose exclusivement ce service à l'ensemble des habitants de son territoire, en partenariat avec l'Hôpital Local d'Arnay-le-Duc qui confectionne et conditionne les repas.

L'objectif de cette convention est de préciser les engagements réciproques entre :

- l'Association du Centre Social du Pays d'Arnay, dont le siège est 3 rue de la gare 21230 Arnay-le-Duc, représentée par son Président ou la Directrice du Centre Social,

et

- Monsieur ou Madame

demeurant

Téléphone :

ARTICLE I

L'Association du Centre Social s'engage à assurer les livraisons au domicile des usagers, les mardis, les jeudis et les samedis.

Les jours de livraison peuvent être modifiés en raison des jours fériés. L'utilisateur en sera informé 15 jours avant la date.

En cas de situation imprévue susceptible de perturber le service habituel, l'utilisateur sera informé des mesures prises pour maintenir la livraison attendue.

Les livraisons sont effectuées par le personnel salarié du Centre Social ou des bénévoles de l'Association.

Le Centre Social se réserve le droit de suspendre, voire de refuser l'accès à ce service.

Les repas sont préparés et conditionnés par l'Hôpital Local dans le respect des normes d'hygiène en vigueur. Les menus sont élaborés par une Commission avec le concours d'une diététicienne. En cas d'allergies alimentaires rares ou très particulières, la confection et la livraison des repas correspondant ne pourront pas être effectuées. En fonction de contraintes internes à l'Hôpital, les menus commandés peuvent être modifiés au moment de leur confection.

Un repas comprend : 1 entrée, 1 viande ou 1 poisson, 1 accompagnement, 1 laitage, 1 dessert, 1 pain et 1 potage. La boisson n'est pas fournie.

Les repas sont conditionnés en barquette plastique sous vide prévue pour le four à micro-ondes. Toutefois, les plats peuvent être réchauffés en four classique hors de leur conditionnement d'origine.

Les barquettes sont étiquetées par l'Hôpital avec les dates de fabrication et de péremption, livrées dans des caissons isothermes et à une température inférieure à 10°C.





Centre Social du Pays d'Arnay

ARTICLE II

L'utilisateur s'engage à :

- **remplir une fiche d'inscription** qui définit les jours de livraison, le nombre de repas à commander et, le cas échéant, les recommandations diététiques qui lui seraient spécifiques. L'utilisateur s'engage également à déclarer toute allergie alimentaire.
- **remplir, les fiches de menus**, distribuées le jeudi par le personnel du Centre Social, **au moins 8 jours à l'avance**. Elles devront être rendues impérativement au plus tard le jeudi suivant.
- **être présent lors de la livraison**. En cas d'absence, l'utilisateur devra informer le Centre Social ou les personnes chargées de la livraison, des modalités de livraison qui permettent de conserver les repas au réfrigérateur. Si besoin, la décharge ci-jointe devra être complétée et signée par l'utilisateur.
- **placer les repas au réfrigérateur dès leur réception**,
- **consommer les repas impérativement avant la date de péremption** figurant sur l'emballage,



les plats livrés ne peuvent en aucun cas être congelés.

- **prévenir le Centre Social, au moins 1 semaine à l'avance**, en cas d'interruption programmée (vacances, hospitalisations prévues, ...) et **2 jours avant la livraison du repas**, lors du retour au domicile.

(Numéro d'appel : 03 80 90 17 55 et pendant les horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.).

ARTICLE III

Les conditions financières sont les suivantes :

- le tarif du repas est calculé **en fonction des revenus** : concernant M., le prix du repas sera de **euros**. Il sera actualisé en fonction des coûts afférents au service (augmentation du carburant, de la prestation de l'Hôpital, des salaires, ...).
- une facture détaillée avec le nombre de repas sera émise **mensuellement** et les règlements devront être effectués avant le 20 de chaque mois.
- tout repas non annulé la veille de la livraison avant 12 heures sera facturé.

Convention réalisée en triple exemplaires pour chacun des signataires

Fait à Arnay-le-Duc, le.....,

L'utilisateur

La personne à prévenir en cas d'urgence

Le Centre Social

